

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Police Du Maire  
**2024-29-01-0005**

**Arrêté permanent**

**Mise en place d'un sens interdit sur le chemin des artistes  
dans le sens chemin du château d'eau vers la route des canons (VIC 29)**

Le Maire de la Commune de Plazac,

**VU** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**COMPTE TENU** de la dangerosité de la sortie du chemin des artistes sur la route des canons (VIC 29),

**CONSIDERANT** qu'afin d'avoir une sécurité maximale, pour les usagers de la route et les riverains, il y a lieu de mettre un panneau sens interdit sauf riverain à l'entrée du chemin des artistes dans le sens chemin du château d'eau vers la route des canons (VIC 29).

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite sauf aux riverains sur le chemin des artistes dans le sens chemin du château d'eau vers la route des canons (VIC 29) en passant par le chemin des artistes à compter du 29.01.2024.

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services de la Commune de PLAZAC.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté, sera considérée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Plazac le 29.01.2024

Le Maire,

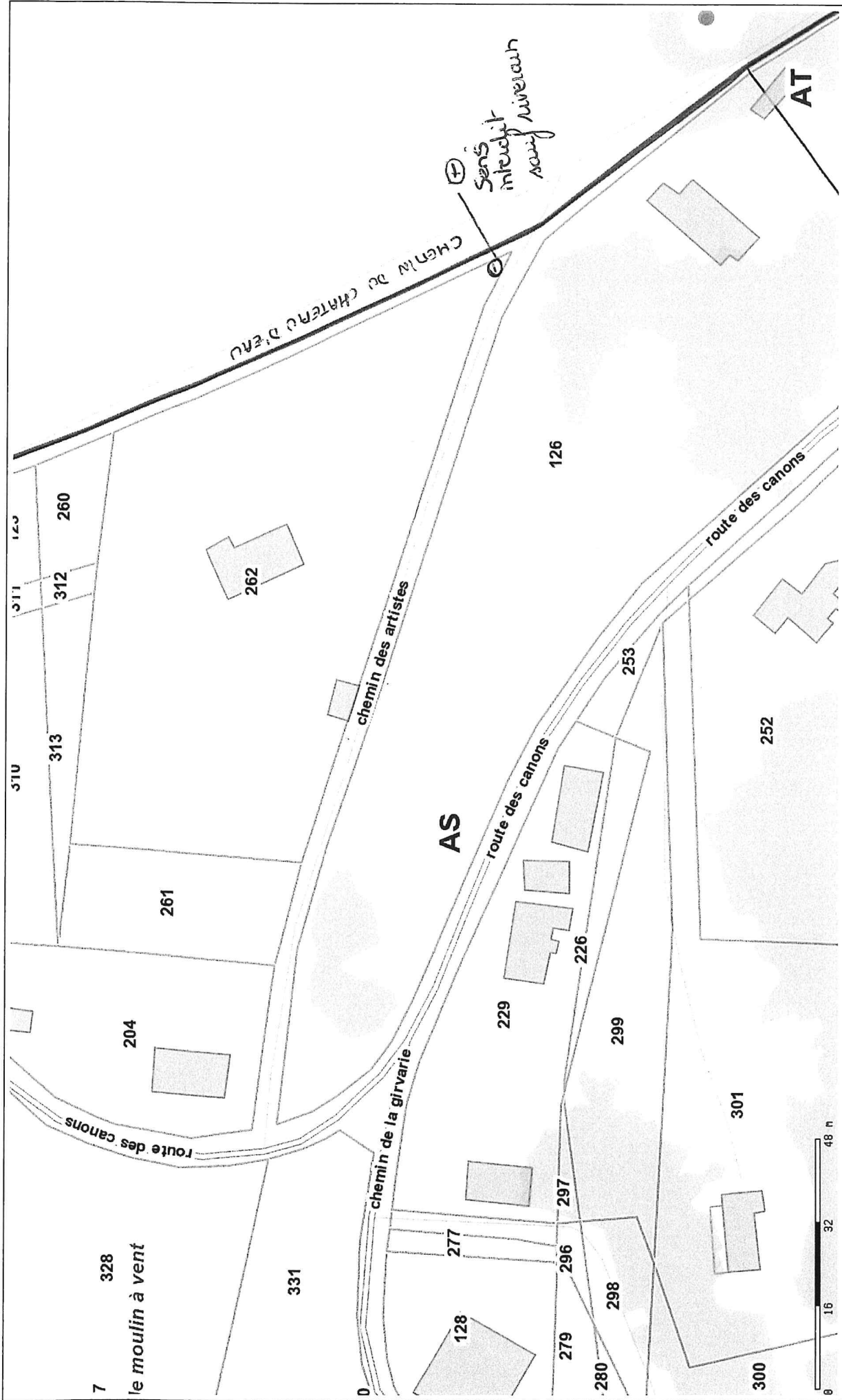
Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire  
Publié le 29.01.2024  
Affiché le 29.01.2024  
Le Maire  
Florence GAUTHIER



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.*

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*



Plan Chemin des artistes

Édité le 15/01/2024 - Echelle : 1/1000 - Format : A4